# Attestation d'assurance pour Carte de crédit Remises Tangerine

## Modifiée et rétablie avec effet : le 25 octobre 2025

## TABLE DES MATIÈRES


INTRODUCTION ..... 1

DÉFINITIONS ..... 1

ASSURANCE ACHATS ..... 2

GARANTIE PROLONGÉE ..... 3

LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS ADDITIONNELLES ..... 5

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT ..... 6

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS STATUTAIRES ..... 7

**La présente attestation d'assurance contient des dispositions qui peuvent limiter le montant payable.**

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans la présente attestation d'assurance sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro BNS092015 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à Banque Tangerine (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Les couvertures entrent en vigueur le 15 septembre 2015 et sont offertes aux titulaires admissibles de la Carte de crédit Remises Tangerine.

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre demande d'assurance (le cas échéant) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 320, rue Bay, bureau 510, Toronto, Ontario M5H 4A6. Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans la présente attestation d'assurance

## 1. Définitions

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans la présente attestation d'assurance ont la signification suivante :

**article assuré :** Un bien matériel et meuble admissible acheté neuf n'importe où dans le monde qui n'est pas utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial. Un article assuré n'inclut pas les matériaux de construction consommables ou les matériaux destinés à devenir des accessoires fixes d'un bien immobilier tels que, mais sans s'y limiter, les carreaux, les poutres, les tapis, les fenêtres, les portes ou les meubles-lavabos.

**autre assurance/protection :** Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou protection qui est vous offerte relativement à un sinistre pouvant faire l'objet d'une demande de règlement en vertu de la présente attestation d'assurance, incluant l'assurance individuelle ou collective (y compris l'assurance habitation et l'assurance locataire), la couverture de carte de crédit (individuelle ou collective), les plans de protection de produit et les garanties prolongées d'un fabricant ou d'un détaillant ainsi que tout autre régime d'assurance, plan de protection ou de remboursement similaires.

**compte :** Le compte de la Carte de crédit Remises Tangerine du titulaire principal de carte devant être en règle auprès du Titulaire de la police.

**coût intégral :** Le coût total d'un article assuré (y compris les taxes), à l'exclusion de toute réduction du coût résultant de l'échange de crédits de magasin, de cartes-cadeaux ou de programmes de points de récompense. En cas de paiement échelonné du coût intégral, que ce soit par le biais d'un financement ou d'un fournisseur « Achetez maintenant, payez plus tard », le coût intégral signifie que tous les paiements échelonnés ont été effectués et que le coût total de l'article assuré a été payé dans son intégralité.

**disparition mystérieuse :** La disparition inexplicable d'un article assuré, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

**dollars** et **$ :** Les dollars canadiens.

**en règle :** Un compte pour lequel le titulaire principal de carte n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.

**garantie du fabricant :** Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

**titulaire de carte** : Le titulaire principal de carte et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte de crédit Remises Tangerine a été émise à la demande du titulaire principal de carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

**titulaire principal de carte :** Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte de crédit Remises Tangerine a été émise par le Titulaire de la police.

## 2. Assurance achats

### a) Admissibilité

L'assurance achats est en vigueur lorsque vous payez le coût intégral de l'article assuré avec votre Carte de crédit Remises Tangerine.

### b) Indemnités

L'assurance achats est offerte automatiquement et sans enregistrement préalable, en vue de protéger votre article assuré pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute autre assurance, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

Si un article assuré est perdu, volé ou endommagé, vous pourrez faire réparer ou remplacer votre article assuré, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou réparation, sans dépasser le coût intégral original de l'article assuré. Le remboursement sera effectué à la réception de la preuve que l'article assuré a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou de remplacement a été porté au compte. Si l'article assuré a été remplacé, le remplacement DOIT être un article identique. Si un article identique n'est pas facilement disponible, l'article de remplacement doit être du même genre et de la même qualité avec des caractéristiques comparables que l'article assuré original.

### c) Articles non couverts

L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit :

i. chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables;

ii. lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses;

iii. objets d'art (notamment, mais sans s'y limiter, articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection);

iv. articles ayant déjà appartenu à quelqu'un, d'occasion ou remis à neuf, y compris les antiquités et les articles de démonstration;

v. animaux ou plantes vivantes;

vi. articles périssables tels que, mais sans s'y limiter, les aliments, les spiritueux, les produits de beauté, les parfums, et les trousses de dépistage à domicile (qu'elles soient médicalement nécessaires ou non);

vii. aéronefs (y compris giravions, systèmes aériens sans pilote et contrôlés à distance tels que, mais sans s'y limiter, les drones) ainsi que leurs composantes et accessoires;

viii. automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, vélos électriques ou tout autre véhicule motorisé de même que leurs composantes et accessoires qui ne fonctionnent pas indépendamment du véhicule motorisé;

ix. services, y compris les frais de transport ou livraison concernant les articles achetés;

x. frais accessoires engagés relativement à un article assuré, mais ne faisant pas partie du coût intégral;

xi. pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique;

xii. articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;

xiii. articles commandés par la poste, en ligne ou par téléphone tant qu'ils n'ont pas encore été reçus et acceptés par vous dans un état neuf et non endommagé;

xiv. les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous votre garde personnelle ou celle de votre compagnon de voyage.

L'assurance achats n'est pas une assurance expédition et ne couvre pas les articles endommagés en cours de transport depuis le commerçant jusqu'à vous.

**d) Cadeaux**

Les articles assurés que vous offrez en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

**e) Résiliation**

L'assurance achats prend fin à la première des dates suivantes :

i. 90 jours après la date d'achat de l'article assuré;

ii. la date à laquelle le compte cesse d'être en règle;

iii. la date à laquelle vous cessez d'être admissible à la couverture.

## 3. Garantie prolongée

**a) Admissibilité**

La garantie prolongée est en vigueur lorsque vous payez le coût intégral de l'article assuré avec votre Carte de crédit Remises Tangerine.

**b) Indemnités**

La garantie prolongée vous offre une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière à condition que :

i. la garantie du fabricant de l'article assuré soit de moins de 5 ans;

ii. si la garantie du fabricant de l'article assuré est de 5 ans ou plus, l'article assuré soit inscrit auprès de l'Assureur dans l'année qui suit la date d'achat de l'article assuré. Voir la section c) Enregistrement pour plus de détails.

Vous pourrez faire réparer ou remplacer votre article assuré, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou réparation, sans dépasser le coût intégral original de l'article assuré porté au compte, sous réserve des exclusions, restrictions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Le remboursement sera effectué dès que l'Assureur aura reçu une preuve que l'article assuré a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou de remplacement a été porté au compte. Si l'article assuré a été remplacé, le remplacement DOIT être un article identique. Si un article identique n'est pas facilement disponible, l'article de remplacement doit être du même genre et de la même qualité avec des caractéristiques comparables que l'article assuré original.

**c) Enregistrement**

Pour enregistrer le ou les articles assurés dont la garantie du fabricant est de 5 ans ou plus, vous devez composer le 1-855-255-6050 de 8 h à 20 HE, du lundi au vendredi. Vous devez envoyer à l'Assureur des copies des documents suivants :

i. une copie du reçu de caisse original du commerçant;

ii. la «  copie client  » de votre reçu d'achat;

iii. le numéro de série de l'article;

iv. une copie de la garantie originale du fabricant.

**d) Articles non couverts**

La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit  :

i. aéronefs (y compris giravions, systèmes aériens sans pilote et contrôlés à distance tels que, mais sans s'y limiter, les drones) ainsi que leurs composantes et accessoires,

ii. automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, vélos électriques ou tout autre véhicule motorisé de même que leurs composantes et accessoires qui ne fonctionnent pas indépendamment du véhicule motorisé;

iii. articles d'occasion ou remis à neuf;

iv. plantes vivantes;

v. garnitures;

vi. services de tous genres;

vii. articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;

viii. garanties de concessionnaire ou d'assembleur;

ix. toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.

### e) Cadeaux

Les articles assurés que vous offrez en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

### f) Résiliation

La garantie prolongée prend fin à la première des dates suivantes :

i. la date d'expiration de la garantie du fabricant, à la fin d'une période supplémentaire égale à la durée de la garantie du fabricant mais sans dépasser 1 an;

ii. la date à laquelle le compte cesse d'être en règle;

iii. la date à laquelle vous cessez d'être admissible à la couverture.

## 4. Limites de responsabilité et exclusions additionnelles

### a) Limites de responsabilité

Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 $.

Dans le cas où un article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'Assureur, à sa seule discrétion, peut vous rembourser le coût intégral de l'article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du coût intégral de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du coût intégral correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

### b) Restrictions

La Police ne couvre pas les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et si le véhicule y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

### c) Autre assurance/protection

Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance/protection, la perte ou les dommages doivent être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'Assureur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'Assureur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance/protection, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée dépasse le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance/protection, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance/protection présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance/protection.

## 5. Comment présenter une demande de règlement

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement et AVANT d'entreprendre des services de réparation ou de remplacement, vous devez informer l'Assureur en présentant une demande de règlement en ligne à **cartesfondes.assurant** ou en composant le 1-855-255-6050, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h HE.

Vous devez conserver l'original de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, vous devez aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de règlement, qui doit préciser la date et l'heure, l'endroit, la cause et le montant du sinistre, et inclure ce qui suit :

i. le(s) relevé(s) de compte indiquant votre nom, le numéro de compte et l'opération concernant l'article assuré;

ii. le reçu original de vente indiquant les renseignements sur le vendeur, la date, la description de l'article assuré et le coût total;

iii. des photos de l'article endommagé (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achats);

iv. une copie du rapport de police (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achats en cas de vol);

v. une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement au titre de la garantie prolongée);

vi. une copie du rapport d'assurance ou un autre compte rendu de l'événement établi à l'emplacement où l'article assuré a été perdu, volé ou endommagé (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achats);

vii. une copie de la police de votre assurance habitation ou assurance locataire ou tout document décrivant une autre assurance/protection ou remboursement reçu à l'égard de l'événement;

viii. toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger.

Vous êtes responsable de tous frais engagés pour remplir les formulaires et fournir les documents requis. Vous pouvez être tenu d'envoyer l'article assuré endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par l'Assureur et ce, à vos frais. Le paiement de bonne foi effectué par l'Assureur le dégagera de toute responsabilité à l'égard de la demande présentée.

L'omission de fournir la preuve du sinistre dans les **90 jours** de la date du sinistre pourra entraîner le refus de la demande de règlement en question.

## 6. Dispositions générales et conditions statutaires

Sauf indication contraire expressément énoncée dans la présente attestation d'assurance ou la Police, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les indemnités décrites dans la présente attestation d'assurance.

### a) Avis et preuve de sinistre

Un avis écrit de sinistre (sur un formulaire de demande de règlement ou en ligne à cartesdefondes.assurant.com) doit être soumis dès que cela est raisonnablement possible après l'événement ou le début d'un sinistre couvert en vertu de la Police, mais dans tous les cas, dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date dudit sinistre. Toutefois, le défaut de fournir un avis ou une preuve de sinistre dans le délai prescrit aux présentes n'invalide pas la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès que cela est raisonnablement possible et, en aucun cas, plus d'un an (1) après la date du sinistre, s'il est prouvé qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve au cours du délai prescrit. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un (1) an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

### b) Résiliation de l'assurance

En plus des dispositions concernant la résiliation énoncée pour chaque type de protection dans la présente attestation d'assurance, toute couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :

i. la date à laquelle le compte est annulé ou fermé;

ii. la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de l'assurance.

### c) Subrogation

Comme condition au versement d'une indemnité, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.

### d) Diligence raisonnable

Le titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.

### e) Fausse demande de règlement

Si un titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

### f) Action en justice

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la Loi sur les assurances, la Loi sur la prescription des actions ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

### g) Conformité aux lois

Toute partie de la présente attestation d'assurance qui, à sa date d'entrée en vigueur, entre en conflit avec des lois fédérales ou des lois de la province où vous la recevez changera afin de respecter les normes minimales de ces lois.

### h) Si vous avez une plainte ou une préoccupation

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au 1-855-255-6050. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si, pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

### i) Politique sur la vie privée

L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour vous servir en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés à l'extérieur de votre province dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le 1-888-778-8023 ou à partir de son site Web (assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou les finalités et les moyens concernant le recueil de vos renseignements personnels ainsi que vos droits et vos options pour refuser ou retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

**La version la plus récente de cette attestation peut être consultée à tangerine.ca/entente-cartedecredit.**

Tangerine est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisée sous licence.
Mastercard et la marque de commerce Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisées sous licence.

# Tangerine Money-Back Credit Card Certificate of Insurance

## Amended and Restated: October 19, 2024

## TABLE OF CONTENTS


INTRODUCTION ..... 1

DEFINITIONS ..... 1

PURCHASE ASSURANCE ..... 2

EXTENDED WARRANTY ..... 3

ADDITIONAL LIMITS OF LIABILITY AND EXCLUSIONS ..... 5

HOW TO FILE A CLAIM ..... 6

GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS ..... 6

**This Certificate of Insurance contains clauses which may limit the amount payable.**

This Certificate of Insurance contains information about Your insurance. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits and the paragraph following this one for the meanings of all capitalized terms.

The coverage outlined in this Certificate of Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (hereinafter referred to as the "Insurer") under Group Policy number No. BNS092015, (hereinafter referred to as the "Policy") issued by the Insurer to Tangerine Bank (hereinafter referred to as the "Policyholder"). It is effective as of September 15, 2015, and is provided to eligible Tangerine Money-Back Credit Card Cardholders.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You or a person making a claim under this Certificate of Insurance may request a copy of the Policy and/or copy of Your application for this insurance (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

The Insurer's Canadian head office is located at 320 Bay Street, Suite 510, Toronto, Ontario M5H 4A6. Claim payment and administrative services are provided by the Insurer.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the insurance coverage provided by this Certificate of Insurance.

## 1. Definitions

In this Certificate of Insurance, the following words or phrases have the meanings set forth below:

**Account** means the Primary Cardholder's Tangerine Money-Back Credit Card account, which must be in Good Standing with the Policyholder.

**Cardholder** means the Primary Cardholder and any supplementary cardholder who is a natural person, resident in Canada, and to whom a Tangerine Money-Back Credit Card is issued by the Policyholder at the request of the Primary Cardholder. The Cardholder may be referred to as **"You"** or **"Your"**.

**Dollars** and **$** means Canadian dollars.

**Full Cost** means the entire cost of an Insured Item (including taxes) and does not include any reduced cost resulting from the redemption of store credits, gift cards, or reward points programs. If paying the Full Cost with installments, whether through a financing or "buy now pay later" provider, Full Cost means all installment payments have been completed and the entire cost of the Insured Item has been paid in full.

**Good Standing** means, with respect to an Account, that the Primary Cardholder has not advised the Policyholder to close it, or the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.

**Insured Item** means eligible tangible and moveable property purchased new anywhere in the world and not used for business or commercial purposes. Insured Item does not include consumable construction materials or materials intended to become fixtures of real property such as, but not limited to, tiles, beams, carpets, windows, doors, or vanities.

**Manufacturer's Warranty** means an express written warranty valid in Canada or the United States and issued by the original manufacturer of the Insured Item at the time of purchase, excluding any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.

**Mysterious Disappearance** means the vanishing of an Insured Item which cannot be explained, i.e. there is an absence of evidence of a wrongful act of another person.

**Other Insurance/Protection** means all other insurance, indemnity, warranty, or protection available to You in respect of a loss subject to a claim under this Certificate of Insurance and includes group and individual insurance (including home insurance and renter's insurance), credit card coverage (whether group or individual), manufacturer or retailer product protection plans and extended warranties, and any other similar insurance, protection, or reimbursement plans.

**Primary Cardholder** means the principal applicant for an Account who is a natural person, resident in Canada, to whom a Tangerine Money-Back Credit Card is issued by the Policyholder.

## 2. Purchase Assurance

### a) Eligibility

Purchase Assurance coverage is in effect when You pay the Full Cost of the Insured Item with Your Tangerine Money-Back Credit Card.

### b) Benefits

Purchase Assurance coverage automatically and without registration, protects Your Insured Item for 90 days from the date of purchase in the event of loss, theft, or damage in excess of Other Insurance, and subject to the Limitations and Exclusions below.

If an Insured Item is lost, stolen or damaged, upon approval and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of the Insured Item. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the Insured Item's original Full Cost. Reimbursement will be issued upon receipt of evidence that the Insured Item was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. If replacing the Insured Item, the replacement MUST be an identical item. If an identical item is not readily available, the replacement item must be of like kind and quality with comparable features as the original Insured Item.

### c) Excluded Items

Purchase Assurance does not cover the following items:

i. travellers cheques, cash, tickets or any other negotiable instruments;

ii. bullion, rare or precious coins;

iii. art objects (such as but not limited to hand-made items, limited editions, original, signature pieces or collectible plates);

iv. pre-owned, used, or refurbished items, including antiques and demos;

v. animals or living plants;

vi. any consumable goods such as, but not limited to, food, liquor, cosmetics, fragrances, and in-home test kits (whether medically necessary or not);

vii. aircraft (including rotorcrafts and unmanned aircraft systems such as, but not limited to, drones), and parts and accessories of aircraft;

viii. automobiles, motorboats, motorcycles, e-bikes, or any other motorized vehicles and their respective parts or accessories that do not function independently from the motorized vehicle;

ix. services, including delivery and transportation costs of items purchased;

x. ancillary costs incurred in respect of an Insured Item and not forming part of the Full Cost;

xi. parts and/or labour required as a result of mechanical breakdown;

xii. items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain;

xiii. mail, internet, or telephone ordered items until received and accepted by You in new and undamaged condition; or

xiv. jewellery transported/ stored in baggage which is not under Your or Your travelling companion's personal supervision.

Purchase Assurance is not shipping insurance and does not cover any item damaged during delivery from the merchant to You.

**d) Gifts**

Insured Items You give as gifts are covered by Purchase Assurance. In the event of a claim, You, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

**e) Termination of Coverage**

Purchase Assurance coverage ends on the earliest of:

i. 90 days after the date of purchase of an Insured Item;

ii. the date the Account ceases to be in Good Standing; and

iii. the date You cease to be eligible for coverage.

## 3. Extended Warranty

**a) Eligibility**

Extended Warranty coverage is in effect when You pay the Full Cost of the Insured Item with Your Tangerine Money-Back Credit Card.

**b) Benefits**

Extended Warranty coverage provides You with double the period of repair services otherwise provided by the original Manufacturer's Warranty, to a maximum of 1 additional year provided that:

i. the Insured Items has a Manufacturer Warranty of less than 5 years; or

ii. if the Insured Item has a Manufacturer Warranty of 5 years or more, the Insured Item is registered with the Insurer within 1 year after the Insured Item is purchased. See section c) Registration for details.

Upon approval, and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of the Insured Item. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the Insured Item's original price charged to the Account, subject to the exclusion, limitations, and limits of liability set out in this Certificate of Insurance.

Reimbursement will be issued upon the Insurer receiving evidence that the Insured Item was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. If replacing the Insured Item, the replacement MUST be an identical item. If an identical item is not readily available, the replacement item must be of like kind and quality with comparable features as the original Insured Item.

**c) Registration**

To register Insured Item(s) with a Manufacturer's Warranty of 5 years or more, call 1-855-255-6050 between 8:00 am and 8:00 pm, ET, Monday through Friday. You will be required to send copies of the following items:

i. a copy of the original vendor sales receipt;

ii. the customer copy of Your sales receipt;

iii. the serial number of the item; and

iv. a copy of the original Manufacturer's Warranty.

**d) Excluded Items**

Extended Warranty does not cover the following items:

i. aircraft (including rotorcrafts and unmanned aircraft systems such as, but not limited to, drones), and parts and accessories of aircraft;

ii. automobiles, motorboats, motorcycles, e-bikes, or any other motorized vehicles and any of their respective parts and accessories that do not function independently from the motorized vehicle;

iii. pre-owned, used, or refurbished items;

iv. living plants;

v. trim parts;

vi. services of any kind;

vii. items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain;

viii. dealer and assembler warranties; or

ix. any other obligation other than those specifically covered under the terms of the original Manufacturer's Warranty.

**e) Gifts**

Insured Items You give as gifts are covered under the Extended Warranty coverage subject to compliance with the terms and conditions of the coverage offered hereunder. In the event of a claim, You, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

### f) Termination of Coverage

Extended Warranty coverage ends on the earliest of:

i. upon expiry of the Manufacturer's Warranty, at the end of an additional period equal to the Manufacturer's Warranty but not more than 1 year;

ii. the date the Account ceases to be in Good Standing; and

iii. the date You cease to be eligible for coverage.

## 4. Additional Limits of Liability and Exclusions

### a) Limits of Liability

There is a maximum lifetime liability of $60,000 under the Purchase Assurance and Extended Warranty coverages.

In the event that the Insured Item cannot be repaired or replaced, the Insurer, at its sole option, may reimburse You up to the Full Cost of the Insured Item.

Claims for items belonging to and purchased as a pair or set will be paid for at the Full Cost of the pair or set provided that the parts of the pair or set are unusable individually and cannot be replaced individually. Where parts of the pair or set are usable individually, liability will be limited to payment equal to the proportionate part of the Full Cost that the number of damaged or stolen parts bears to the number of parts in the complete pair or set.

### b) Limitations

The Policy does not provide coverage for losses resulting from: misuse or abuse; fraud; normal wear and tear; inherent product defects (which means imperfections which impair the use of the product); Mysterious Disappearance; theft from a vehicle unless the vehicle is locked and there are visible signs of forced entry; flood, earthquake or radioactive contamination; hostilities of any kind (including war, invasion, terrorism, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband or illegal activity; or incidental and consequential damages, including bodily injury, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

### c) Other Insurance/Protection

Where a Cardholder has Other Insurance/Protection, the loss or damage must be reported to the primary carrier in addition to filing with the Insurer, and copies of the payout documents from the Other Insurance/Protection carrier must be provided to the Insurer. If the loss or damage is not covered under the Other Insurance/Protection, a letter from the Other Insurance/Protection carrier indicating that may be required. The insurance extended under the Policy is issued strictly as excess coverage and does not apply as contributing insurance. The coverage extended under the Policy will reimburse the Cardholder only to the extent a permitted claim exceeds coverage and payment under Other Insurance/Protection, regardless of whether the Other Insurance/Protection contains provisions purporting to make its coverage non-contributory or excess. The Policy also provides coverage for the amount of the deductible under Other Insurance/Protection.

## 5. How to File a Claim

Immediately after learning of any loss or occurrence, and PRIOR to proceeding with any repairs or replacements, You must notify the Insurer by initiating a claim online at **cardbenefits.assurant.com** or by calling 1-855-255-6050 between 8:00 am and 8:00 pm ET, Monday through Friday.

You must maintain original copies of all documents required. Where a claim is due to fraud, malicious acts, burglary, robbery, theft or attempt thereat, or is suspected to be so caused, You must give immediate notice to the police or other authorities having jurisdiction.

You must complete and sign the claim form which must contain the time, place, cause, and amount of loss, and include the following:

i. Account statement(s) showing Your name, Account number, and charge for the Insured Item;

ii. the original vendor's sales receipt showing the vendor information, date, description of the Insured Item, and total cost;

iii. photographs of the damaged Insured Item (for Purchase Assurance claims);

iv. copy of the police report (for Purchase Assurance theft claims);

v. copy of the Original Manufacturer's Warranty (for Extended Warranty Claims);

vi. copy of a loss report or other report form the location of the occurrence, issued at the location where the Insured Item was lost, stolen, or damaged (for Purchase Assurance claims);

vii. copy of Your homeowner's or renter's insurance policy or any document detailing Other Insurance/ Protection and/or reimbursements received for the occurrence;

viii. any other information reasonably required by the Insurer.

You are responsible for any charges incurred for the completion of all forms and the provision of all required documentation. You may be required to send, at Your own expense and risk, the damaged Insured Item on which a claim is based to an address designated by the Insurer. Payment made in good faith will discharge the Insurer to the extent of this claim.

Your failure to provide proof of loss within **90 days** from the date of loss or damage may result in denial of the related claim.

## 6. General Provisions and Statutory Conditions

Unless otherwise expressly provided in this Certificate of Insurance or in the Policy, the following general provisions apply to the coverage described in this Certificate of Insurance.

### a) Notice and Proof of Claim

Written notice of claim (on a claim form or online at cardbenefits.assurant.com) must be submitted as soon as reasonably possible after the occurrence or commencement of any loss covered by the Policy, but in all events within 1 year from the date of loss. However, failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed herein does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than l year from the date the loss occurred if it is shown that it was not reasonably possible lo give notice or furnish proof within the time so prescribed. If the notice or proof is given or furnished after l year, Your claim will not be paid.

**b) Termination of Insurance**

In addition to the termination provisions in this Certificate of Insurance for each type of coverage, all coverage under the Policy ends at the earliest of:

i. the date the Account is cancelled or closed; and

ii. the date the Policy terminates.

No benefits will be paid under the Policy for losses incurred after insurance has terminated, unless otherwise specified or agreed.

**c) Subrogation**

As a condition to the payment of any claim to a Cardholder, the Cardholder will, upon request, transfer or assign to the Insurer all legal rights against all other parties for the loss. The Cardholder will give the Insurer all assistance that the Insurer may reasonably require to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the Cardholder.

**d) Due Diligence**

The Cardholder will use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss or damage to property protected by the Policy.

**e) False Claim**

If a Cardholder makes a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, that Cardholder will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy nor to the payment of any claim made under the Policy.

**f) Legal Action**

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act, Limitations Act* or other applicable legislation in Your province or territory.

**g) Conformity with Statutes**

Any part of this Certificate of Insurance which, on its effective date, conflicts with the federal statutes or statutes of the province where it is delivered to You is changed to conform to the minimum standards of those statutes.

**h) If You have a concern or complaint**

If You have a concern or complaint about Your coverage, please call the Insurer at 1-855-255-6050. The Insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may also obtain detailed information for the Insurer's resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: assurant.ca/customer-assistance.

**i) Privacy**

The Insurer may collect, use, and share personal information provided by You to the Insurer, and obtained from others with Your consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to serve You as a customer and communicate with You. The Insurer may process and store Your personal information outside Your province in another country, which may be subject to access by government

authorities under applicable laws of that country. You may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling 1-888-778-8023 or from their website: www.assurant.ca/privacy-policy. If You have any questions or concerns regarding the privacy policy, the purposes and means for which Your information is being collected, Your rights, Your options for refusing or withdrawing Your consent to the use of Your personal information, You may call the Insurer at the number listed above.

**The most current version of this Certificate of Insurance is available at tangerine.ca/creditcardlegal.**

The "Tangerine" trademarks are owned by The Bank of Nova Scotia and used under licence.
Mastercard and the Mastercard Brand Mark are registered trademarks of Mastercard International Inc., used pursuant to licence.